

Augmentation des charges collectives

Par kozi, le 19/06/2016 à 20:21

bonsoir,

je loue un appartement depuis avril 2015 dont les charges viennent juste de passé de 40 a 70.81 le problème est que mon propriétaire me demande de réglé l'augmentation des charges depuis avril 2015(soit 30.81*9=277.29 pour l'année 2015 et 30.81*6=184.86 pour l'année 2016) alors qu'il a décidé de cette hausse en juin 2016 est-ce son droit, est-possible, que puisje faire si se n'est pas le cas.

merci d'avance pour vos réponses

Par janus2fr, le 20/06/2016 à 08:47

Bonjour,

Je suppose qu'il s'agit des provisions pour charge et non des charges.

Une augmentation des provisions ne peut être faite qu'après une régularisation montrant une différence entre la réalité et les prévisions.

Par exemple, si la régularisation montre un solde en votre défaveur de 587€, une augmentation des provisions de 48.92€ (587/12) pourra être effectuée.